

# Procès-Verbal

## de la réunion du 18 décembre 2017

Le douze décembre deux mille dix-sept, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **dix-huit décembre deux mille dix-sept**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

### ORDRE DU JOUR

- Compétence « voirie – éclairage public » de Grand Poitiers – convention de gestion pour l'entretien de premier niveau dans le Bourg
- Adoption du rapport de la CLECT du 16 novembre 2017
- Adoption des attributions de compensation versées à Grand Poitiers
- Aménagement des sanitaires du centre bourg – devis
- Audit énergétique sur les bâtiments communaux
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programmation 2018
- Intégration de chemins privés dans la voirie communale
- Antenne de télécommunication Free – bail de location
- Suppression de la régie de recettes « photocopies »
- Avis sur projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de POMPAIRE
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Etaient présents** : LITT Claude, ROY Estelle, DELAVault Alain, DAUNIZEAU Bénédicte,

BELLINI Bruno, CHAUVET Bernard, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel.

**Absent représenté** : TERRIÈRE Éric (ROY Estelle),

**Absent excusé** : CHASSAGNE Dominique.

Madame Estelle ROY a été élue Secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les modifications suivantes à l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité par le Conseil municipal :

- Suppression du point sur les décisions modificatives budgétaires
- Ajout d'un point sur l'aménagement de la vallée – délimitation d'une aire de stationnement

**N° 2017.12.18 - 114 – Compétence « voirie – éclairage public » de Grand Poitiers  
convention de gestion pour l'entretien de premier niveau dans le Bourg**

Monsieur le Maire rappelle que le 17 février 2017, Grand Poitiers a étendu à l'ensemble de son territoire les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine. A partir du 17 février 2017, Grand Poitiers est ainsi devenu compétent, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances.

Ce transfert de compétence implique des transferts de biens et de ressources des Communes vers Grand Poitiers. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a ainsi eu pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de la compétence voirie entre communes et intercommunalité, sur la base des chiffrages réalisés par les communes.

Des conventions de gestion ont été mises en place entre Grand Poitiers et les communes jusqu'au 31 décembre 2017 dans le but de confier à ces dernières la gestion de la compétence voirie, afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente des CLECT et de la mise en place définitive par Grand Poitiers de l'organisation de proximité la plus efficiente, notamment à travers les centres de ressources.

La CLETC du 19 mai 2016 et celle du 5 octobre 2017 ont arrêté les dépenses de fonctionnement par commune. Ces dépenses intègrent les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence voirie. Sur la base de la CLECT, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la CLECT permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien.

La convention proposée a pour objectif de maintenir des conventions de gestion avec les communes qui ont conservé du personnel précédemment affecté à la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, les termes de la convention de gestion pour l'entretien de premier niveau dans le Bourg entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Jazeneuil, et qui est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle pourra être réexaminée chaque année, sur demande d'une des parties un mois minimum avant la date d'échéance. Monsieur le Maire est chargé de signer cette convention et les pièces nécessaires à son application.

**N° 2017.12.18 - 115 – Adoption du rapport de la CLECT du 16 novembre 2017**

*Monsieur Bruno BELLINI entre dans la salle du Conseil municipal.*

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 16 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 5 octobre 2017, le 2 novembre 2017 et le 16 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences « Voirie – Eclairage public » et une erreur matérielle pour la commune de Chasseneuil-du-Poitou pour la compétence « Promotion du tourisme » à compter du 1er janvier 2017. La CLETC a aussi évalué la partie fonctionnement de la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « Voirie – Eclairage public » :

COMMUNES	Fonctionnement net	Charges indirectes	Investissement net	Matériels et véhicules	Frais financiers	TOTAL
CELLE-LEVESCAULT	9 535	582	35 620	145	6 057	51 939
CLOUE	5 619	255	8 450	-	1 366	15 690
COULOMBIERS	21 593	1 080	37 757	-	-	60 430
CURZAY-SUR-VONNE	8 369	335	7 797	-	151	16 652
JAZENEUIL	4 639	236	35 475	62	3 226	43 638
LUSIGNAN	81 772	5 051	100 277	1 995	18 265	207 360
ROUILLE	58 883	3 843	93 583	1 526	10 332	168 167
SAINT-SAUVANT	25 347	1 454	30 000	1 095	-	57 896
SANXAY	14 474	579	12 248	-	1 325	28 626
CHAUVIGNY	274 869	17 180	153 032	25 487	14 232	484 800
JARDRES	32 035	1 627	25 403	2 931	4 390	66 386
PUYE	20 132	805	21 788	2 254	1 466	46 445
SAINTE-RADEGONDE	2 874	115	7 496	-	-	10 485
BEAUMONT-SAINT-CYR	83 449	4 183	139 554	8 673	9 827	245 686
DISSAY	102 979	6 435	110 182	5 611	10 984	236 191
JAUNAY-MARIGNY	280 059	17 380	217 253	13 982	-	528 674
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	170 290	10 592	118 520	7 739	5 599	312 740
BIGNOUX	18 206	1 114	10 223	-	-	29 543
BONNES	62 635	3 214	17 120	5 249	-	88 218
CHAPELLE-MOULIERE	11 770	507	14 936	2 105	-	29 318
LAVOUX	15 988	854	48 301	2 140	5 798	73 081
LNIERS	8 867	405	2 283	500	-	12 055
POUILLE	8 958	361	17 340	-	-	26 659
SAINTE-JULIEN-L'ARS	99 574	6 603	77 780	12 494	11 877	208 328
SAVIGNY-LEVESCAULT	17 000	850	11 254	2 205	1 643	32 952
SEVRES-ANXAUMONT	30 294	1 887	57 219	2 501	-	91 901
TERCE	19 615	1 053	5 215	-	-	25 883
<b>TOTAL</b>	<b>1 489 825</b>	<b>88 580</b>	<b>1 416 106</b>	<b>98 694</b>	<b>106 538</b>	<b>3 199 743</b>

Erreur matérielle pour la commune de Chasseneuil-du-Poitou pour la compétence « Promotion du tourisme » :

	Chiffrage CLETC
Dépenses	93 099
Recettes	418 111
<b>Recettes nettes</b>	<b>325 012</b>

Partie fonctionnement de la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux :

Fonctionnement	Chiffrage CLETC
Dépenses	35 399
Recettes	0
<b>Fonctionnement net</b>	<b>35 399</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le rapport de la CLETC du 16 novembre 2017 présenté ci-dessus.

**N° 2017.12.18 - 116 – Adoption des attributions de compensation versées à Grand Poitiers**

*VU l'article 1609 nonies C du CGI,*

*VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 6 avril 2017*

*VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté urbaine du 6 juillet 2017*

*VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté urbaine du 16 novembre 2017*

A la suite des travaux 2017 des Commissions Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (Urbanisme, Promotion du tourisme et Voirie – Eclairage public) et des demandes des communes quant à l'imputation en investissement d'une partie de l'attribution de compensation (pour les charges nettes d'investissement évalué par les CLETC en 2017), les attributions de compensation qui seront demandées à la Commune de Jazeneuil correspondent aux montants ci-dessous :

Attribution de compensation après transferts de charges			
années	AC de fonctionnement	AC d'investissement	Total
2017	-28 566	-21 841	-50 407
2018	-28 781	-22 858	-51 639
2019	-28 996	-23 875	-52 871
2020	-29 211	-24 892	-54 103
2021	-29 426	-25 909	-55 335
2022	-29 641	-26 926	-56 567
2023	-29 856	-27 943	-57 799
2024	-30 071	-28 960	-59 031
2025	-30 287	-29 977	-60 264
2026	-30 502	-30 994	-61 496
2027	-30 717	-32 011	-62 728
2028	-30 932	-33 028	-63 960
2029	-31 147	-34 045	-65 192
2030	-31 362	-35 062	-66 424
2031	-31 577	-36 079	-67 656
2032	-31 792	-37 096	-68 888

A partir de 2032, les montants des attributions de compensation de la commune n'évolueront plus en l'absence de nouveaux transferts de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les montants des attributions de compensations ci-dessus pour la Commune de Jazeneuil.

**N° 2017.12.18 - 117 – Aménagement des sanitaires du Bourg  
devis**

M. DELAVault Alain ne prend pas part à la délibération et au vote.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Ebénisterie Création de Lusignan pour le remplacement de 3 vitres destinées aux toilettes publiques du bourg pour un montant de 294,00 € HT, soit 352,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le devis de l'entreprise Ebénisterie Création pour un montant de 294,00 € HT, soit 352,80 € TTC.

Le Conseil municipal prend l'engagement d'inscrire cette somme au budget primitif 2018 de la Commune. La dépense sera imputée en investissement à l'article 21318 de l'opération « bâtiments divers ».

**N° 2017.12.18 - 118 – Audit énergétique sur le bâtiment mairie-école**

*Madame Bénédicte DAUNIZEAU entre dans la salle du Conseil municipal.*

Monsieur le Maire présente deux devis obtenus auprès de bureaux d'études recommandés par M. BELLINI Bruno. Il s'agit d'une prestation d'audit énergétique des bâtiments mairie - école comportant :

- un diagnostic approfondi des bâtiments,
- une évaluation des gisements d'économies d'énergie,
- une étude thermique,
- l'élaboration de plusieurs scénarii de travaux de maîtrise de l'énergie,
- la quantification du potentiel de « Certificats d'économies d'énergie ».

Cette prestation débouchera sur des préconisations de travaux, ce qui permettra de savoir si la commune est en mesure de les assumer. M. THOMASSE Gabriel demande si l'on a une idée des consommations liées à ce bâtiment. La réponse est difficile à fournir car il n'y a pas de sous-compteurs spécifiques selon les usages. Il est rappelé qu'un conseil d'orientation en énergie a été réalisé en 2009. M. CHAUVET Bernard demande si l'audit est subventionnable. M. BELLINI Bruno répond que l'audit seul n'est pas subventionnable mais qu'il est possible d'intégrer cet audit dans le cadre d'un appel à projets de la Région Nouvelle Aquitaine "Bâtiment du futur". Mme ROY Estelle propose de soumettre ce point au SIVOS.

Il est décidé de reporter ce point lors d'un prochain conseil.

**N° 2017.12.18 - 119 – DETR et FSIL – Programmation 2018**

Monsieur le Maire rappelle la programmation 2018 des travaux à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Il rappelle au Conseil municipal le détail des travaux envisagés :

Bâtiment	Titre de l'écart	Localisation	Observations	Coût prévu
<b>Réalisations 2018</b>				<b>32 500 €</b>
SALLE ASSOCIATIVE DE LA MORINERIE	Largeur de porte insuffisante et ressaut trop important	Entrée	Présence de 2 vantaux de 66cm seulement avec un seuil non encastré de 4cm de hauteur.	1800
EGLISE	- Absence de rampe d'accès	Entrée principale - Côté intérieur	Présence de marches soit à l'extérieur soit à l'intérieur du bâtiment.	15000
MAISON DES ASSOCIATIONS	Absence de rampe d'accès et escalier insuffisamment équipé	Extérieur	Présence de marches pour rejoindre l'entrée (escalier insuffisamment équipé notamment pour les personnes malvoyantes). Absence de cheminement accessible pour rejoindre les sanitaires.	15000
BAR RESTAURANT LE BOUT DU PONT	- Mobilier non adapté	BAR	Le bar ne dispose pas d'une partie accessible pour les UFR.	700
			<b>Réalisations 2018</b>	
			<b>Montant HT</b>	<b>32 500 €</b>
			<b>Montant TTC</b>	<b>39 000 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter une subvention sur ces bases auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR et du FSIL

Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

<b>Montant total HT de la programmation 2018</b>	<b>32 500.00 €</b>
<b>Montant total TTC de la programmation 2018</b>	<b>39 000.00 €</b>
Etat – DETR 30% du HT	9 750.00 €
Etat – FSIL 30% du HT	9 750.00 €
Récupération FCTVA (taux 16.404% du TTC)	6 397.56 €
<i>Autofinancement communal</i>	<i>13 102.44 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la programmation 2018 des travaux à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour un montant total de **32 500.00 € HT**, soit **39 000.00 € TTC**,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL.

Le Conseil municipal confirme la demande de dérogation auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, d'installer un ascenseur pour desservir la salle du Conseil et des mariages à l'étage. En effet, il y a disproportion manifeste entre l'amélioration projetée par l'ascenseur et la viabilité de son exploitation. D'autre part, en présence d'usagers en fauteuil roulant, les mariages seront réalisés à l'accueil du rez-de-chaussée.

**N° 2017.12.18 - 120 – Intégration de chemins privés dans la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a rendu carrossables, il y a plusieurs décennies, des chemins privés permettant d'accéder à des propriétés, notamment des fermes. Ces voies privées sont entretenues par la collectivité depuis lors. Un programme de régularisation avait été adopté en 2000 par le conseil municipal de l'époque. Les municipalités se sont succédé sans que les démarches notariales n'aient pu aboutir. Suite à l'interpellation récente d'un propriétaire, et dans le cadre de la fusion avec Grand Poitiers et le transfert de la compétence voirie, la question se pose aujourd'hui de réaliser ou non cette régularisation.

Il est proposé de définir des règles communes applicables à tous en vue de cette régularisation :

- pas de contrepartie à la cession du terrain à la Commune (cession gratuite ou à l'euro symbolique, suivant réglementation)

- Le chemin donne accès à plusieurs propriétés
- Il faut l'accord de tous les propriétaires concernés.

Sous réserve de vérifier l'opposabilité de la délibération prise antérieurement sur l'intégration dans le patrimoine communal, il est proposé de mener des démarches en vue de l'intégration des chemins privés suivants :

- La Jumeau
- La Pétinière
- La Mimaudière
- Les Châtres
- Le Châtaignier
- La Carte
- La Quinterie
- La Sagrie
- Le Morbu (ce chemin est proposé au titre de la continuité d'un chemin de randonnée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 contre (Christian ROUSSEAU) et 3 absentions (Bernard CHAUVET, Marie-Gwenaëlle LE REST et Bernard MACOUIN), adopte cette délibération. M. Bernard MACOUIN précise qu'il s'abstient car les chemins privés de La Barre et de Bois Métais seraient exclus de cette intégration.

**N° 2017.12.18 - 121 – Antenne de télécommunications FREE - Bail de location**

Monsieur le Maire rappelle que la société FREE MOBILE souhaite implanter une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile. Un accord de principe entre la

commune de JAZENEUIL et la société FREE MOBILE a été pris sur la base d'une mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 60 m<sup>2</sup> sis sur la zone d'activité économique du Pré Sableau à prendre sur la parcelle cadastrée section G parcelle n° 1311.

Un bail de location est proposé pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3 500,00 € nets (trois mille cinq cents euros nets).

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (une abstention : Marie-Gwenaëlle LE REST), accepte les termes du bail de location proposé et donne pouvoir à Monsieur le Maire de le signer ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'application de cet accord.

**N° 2017.12.18 - 122 – Suppression de la régie de recettes « photocopies »**

Le service de vente de photocopies au public ne fonctionnant plus, Monsieur le Maire propose de mettre un terme à la régie de recettes « photocopies » correspondante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte cette proposition de suppression de la régie de recettes « photocopies » à la date de ce jour, soit le 18 décembre 2017.

**N° 2017.12.18 - 123 – Avis sur projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Pompaire**

Monsieur le Maire rappelle le projet présenté par la SAS METHA-BRESSANDIERE d'exploiter une unité de méthanisation sur la Commune de POMPAIRE (79) et de stockages déportés sur les Communes de POMPAIRE, VASLES, BENASSAY et LAVAUSSEAU.

Une consultation du public a eu lieu du 6 novembre 2017 au 4 décembre 2017 inclus dans les mairies des communes impactées.

La Commune de JAZENEUIL étant située dans un rayon proche des sites d'épandage, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement avant le 19 décembre 2017.

Après étude du dossier transmis et débat, le Conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des membres présents et représentés : 10 voix pour, 4 abstentions (Marie-Gwenaëlle LE REST, Bénédicte DAUNIZEAU, Alain DELAVault, Cécile MARTIN).

**N° 2017.12.18 - 124 – Aménagement de la vallée**

**Délimitation d'une aire de stationnement**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménager la vallée en délimitant une aire de stationnement dans la rue menant au stade, aux abords du pont. Cet amé-



nagement par la mise en place de rondins en bois disposés au sol, permettra de réserver des stationnements aux véhicules sans dégrader les rives de la Vonne.

Une facture de l'entreprise Bois du Poitou de SOUDAN pour la fourniture du bois nécessaire à cet aménagement d'un montant de 474.16 € HT, soit 568.99 € TTC, est entérinée par le Conseil municipal. La dépense sera imputée en investissement à l'article 2158 de l'opération « Voirie divers ».

## Questions diverses

Jardin de Louissette : Madame ROY Estelle informe les membres du conseil de l'avancée des aménagements proposés en permaculture sur les parcelles bordant les terrains de sport. Une association devrait voir le jour en début d'année 2018 pour pérenniser cette action. Un rapprochement avec l'école et le Logis de la Cour sera proposé.

Potelets envisagés en face du Bout du Pont : Monsieur MACOUIN Bernard demande pourquoi les potelets prévus à l'angle de la rue Pictave et de la rue Saint Jean Baptiste n'ont pas été posés. Monsieur le Maire répond que, bien que justifiés et nécessaires pour sécuriser le déplacement des piétons sur le trottoir, il est à craindre qu'il faille les redresser régulièrement car des véhicules plus ou moins importants les auront percutés.

Dates des séances de conseil municipal 2018 : Monsieur le Maire propose le calendrier suivant : 15/01, 12/02, 12/03, 09/04, 14/05, 11/06.

Mutualisation de matériel avec la commune de Curzay-sur-Vonne : Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des démarches ont été entreprises entre nos deux communes pour mutualiser du matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24 heures.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 18 décembre 2017**

2017.12.18 - 114	Compétence "voirie - éclairage public " de GP - convention de gestion pour l'entretien de premier niveau dans le bourg
2017.12.18- 115	Adoption du rapport de la CLECT du 16 novembre 2017
2017.12.18 - 116	Adoption des attributions de compensation versées à GP
2017.12.18 - 117	Aménagement des sanitaires du bourg - devis
2017.12.18 - 118	Audit énergétique sur le bâtiment mairie-école
2017.12.18 - 119	DETR et FSIL - programmation 2018
2017.12.18 - 120	Intégration de chemins privés dans la voirie communale
2017.12.18 - 121	Antenne de télécommunications FREE - Bail de location
2017.12.18 - 122	Suppression de la régie de recettes photocopies
2017.12.18 - 123	Avis sur projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Pompaire
2017.12.18 - 124	Aménagement de la vallée – délimitation d'une aire de stationnement
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault
Madame Bénédicte DAUNIZEAU	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Dominique CHASSAGNE  Absent excusé
Monsieur Bernard CHAUVET	Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN
Monsieur Éric MARCHOUX	Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD
Monsieur Christian ROUSSEAU	Monsieur Éric TERRIÈRE  Absent représenté	Monsieur Gabriel THOMASSE